

Universités des maires de Seine-et-Marne

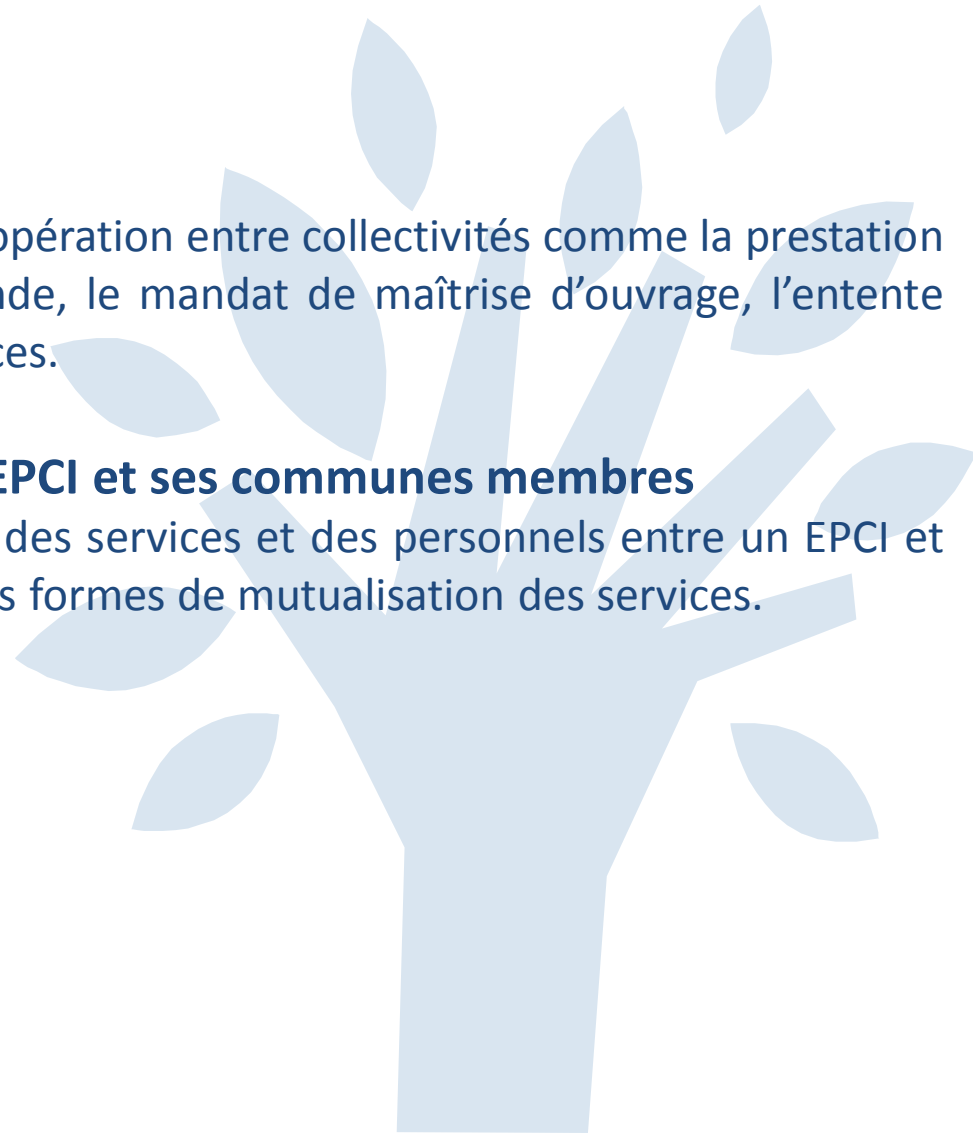
10 octobre 2014

La mutualisation au sens large

Elle comprend l'ensemble des outils de coopération entre collectivités comme la prestation de services, les groupements de commande, le mandat de maîtrise d'ouvrage, l'entente mais également la mutualisation des services.

La mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres

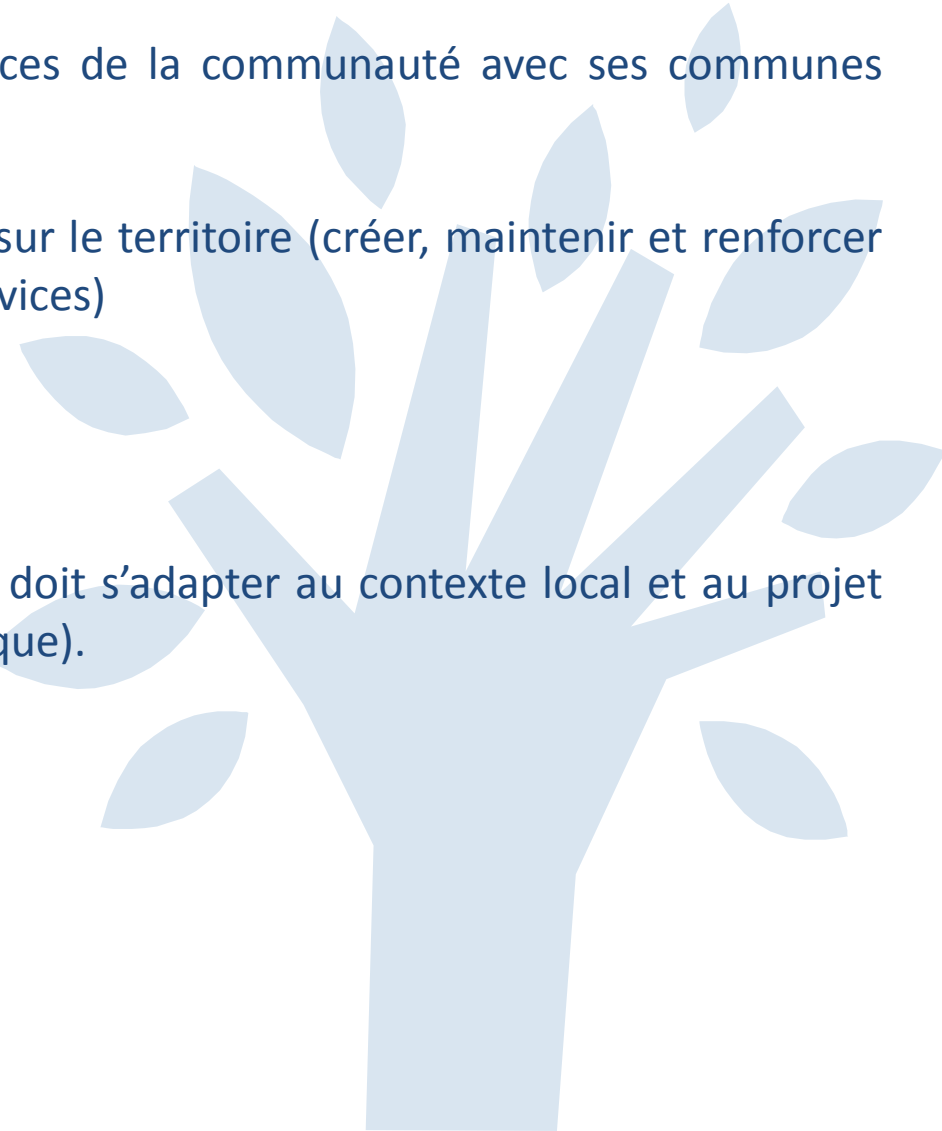
C'est un partage et une mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres. Il existe plusieurs formes de mutualisation des services.



La mutualisation des services, pour atteindre quels objectifs ?

- Optimiser l'organisation interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons)
- Améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire (créer, maintenir et renforcer les compétences des personnels et des services)
- Réduire les coûts à moyen terme

Pas de modèle unique de mutualisation, elle doit s'adapter au contexte local et au projet de territoire porté par les élus (volonté politique).



Le partage conventionnel des services intercommunaux

Dans le cadre des compétences de la communauté,

Le transfert d'une compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

En cas de *transfert partiel* d'une compétence :

Mutualisation descendante : L'EPCI peut mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Mutualisation ascendante : La commune, qui a conservé des services du fait du caractère partiel du transfert de compétences, doit les mettre à disposition de l'EPCI.

Dans ces deux cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par décret. Elles sont soumises à consultation des CTP.

Exemple: en matière de voirie

La création de services communs

En dehors des compétences transférées, il s'agit de mettre en commun des services fonctionnels ou supports.

Les services communs sont rattachés à la communauté : ils sont composés d'agents de la communauté et/ou d'agents des communes transférés de plein droit lorsqu'ils exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun ou une partie de service commun (avis CAP ou commission consultative paritaire).

Les modalités de la mise en commun sont réglées par convention entre la communauté et les communes membres (nombre d'agents concernés, mise à disposition du service, conditions financières – **la gratuité est possible**).

Les effets financiers peuvent également s'imputer sur l'attribution de compensation (EPCI en FPU).

En fonction des missions confiées au service, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président de la communauté.

Exemples: direction générale, service juridique, service informatique, instruction ADS...

Schéma de mutualisation des services : obligatoire en 2015

Ce que dit la loi (L.5211-39-1 CGCT):

▪ Diagnostic et propositions

Afin d'assurer une meilleure organisation des services et dès le début de mandat, le président de la communauté établit **un rapport sur la mutualisation des services** qui comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

▪ Approbation

Le conseil communautaire approuve, après avis des communes (3 mois), le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

▪ Mise en œuvre

L'état d'avancement du schéma fait l'objet d'un rapport annuel aux communes lors du vote du budget (ou DOB).

*Principe **d'un coefficient de mutualisation** pondérant la DGF des communes et des communautés.

Le **contenu du schéma est au libre choix des collectivités**. Il doit permettre :

- De faire un état des lieux de l'existant ;
- D'identifier des axes d'améliorations possibles ;
- De fixer des objectifs sur la mutualisation de services ;
- De piloter et d'assurer le suivi des mutualisations de services .

Il n'existe **pas de modèle unique de schéma de mutualisation**, chaque schéma doit s'adapter au projet du territoire (identifier des objectifs et des besoins).

Pour son élaboration, une méthode doit être mise en place (diagnostic, enjeux, axes, modalités) et une concertation permanente entre les communes et l'EPCI mais également avec **les agents** est importante (comités de pilotage, de concertation et de suivi par exemple).